

	Quantité (m ³)	Prix unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)	Montant (€ TTC)	Taux TVA (%)
Facture 2026					
DISTRIBUTION DE L'EAU					
Abonnement			185,38	195,58	
Consommation			6,94	7,33	5,5
Part collectivité eau potable	120	0,60	72,00	75,96	5,5
Part concessionnaire eau potable (le cas échéant)	120	0,387	106,44	112,29	5,5
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					
Abonnement					
Consommation					
Part collectivité collecte	120	0,169			
Part concessionnaire collecte (le cas échéant)	120	0,154			
Part collectivité épuration	120	0,593			
Part concessionnaire épuration (le cas échéant)	120	0,541			
ORGANISMES PUBLICS					
Consommation d'eau potable (agence de l'eau)	120	0,34			
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	120	0,0888			
Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau)	120	0,2314			
Prélèvement sur la ressource en eau	120	0,076			

En rouge les contre - valeurs déterminées avec TARIF



Le Gouvernement et le Parlement ont décidé depuis le 1er janvier 2025 la mise en place d'une réforme sur les redevances des agences de l'eau.

Cette mesure est obligatoire et s'impose à votre délégataire, qui est chargé de vous facturer le service.

Le Conseil communautaire, lors de son assemblée générale du 17 décembre 2025 a voté les taux suivants :

- **0,07696 € HT /m³** le tarif de la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.
- **0,225704 € HT/m³** le tarif de la contrevaleur pour la redevance performance de systèmes d'assainissement collectif.

• Qui fixe les tarifs ?

Les tarifs sont votés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) qui est un organisme public d'Etat. C'est lui qui fixe le tarif de chaque redevance appliquée sur les factures en prenant en compte un coefficient de modulation.

À partir de quand est appliqué le nouveau tarif ?
Les nouveaux tarifs votés sont appliqués dès le 1 janvier 26.

Qui perçoit les redevances ?

Il est la Communauté de Communes Terroir de Caux qui perçoit ces redevances et les reversent en intégralité à l'AESN.

• Qui est concerné ?

- Pour la redevance performance eau potable : Tous les abonnés à l'eau potable.
- Pour la redevance performance assainissement : Uniquement les personnes raccordées à un réseau d'assainissement collectif. Elles s'appliquent sur les volumes facturés.

• Pourquoi redevances « performance » ?

Pour une gestion collective de l'eau plus performante, les nouvelles redevances de performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif s'appliquent aux services en charge de la distribution de l'eau potable et de l'épuration des eaux usées. Plus le service est performant, plus la fiscalité est réduite.

ÉVOLUTION DES TARIFS 2025 À 2026

Redevances	Tarif 2025 en €HT/m ³	Tarif 2026 en €HT/m ³ *	Évolution
Performances des réseaux d'eau potable	0.017	0.077	+ 0.06
Performances des systèmes d'assainissement collectif	0.0267	0.2257	+ 0.199

* Tarif arrondi

Pour toute question sur votre facture :

Accueil clientèle du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

02.32.97.42.61
Accueil téléphonique

www.lhotellier-eau.fr
clientele-hydra@lhotellier.fr

ZI RUE DU MANOIR
76 340 BLANGY SUR BRESLE

Urgence : 02.35.17.60.30

